

Séance Ordinaire du 22 novembre 2021

Date de la

Convocation : L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-huit heures,
17 novembre 2021 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la

Date d'Affichage : présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

24 novembre 2021

Objet : Délibération n° 2021-138

Clôture de la régie de recettes « Location de salles »

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés : M. ARNAUD Cyril par M FAURE BRAC Christian, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 12 décembre 2009 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location de salles ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27/10/2021 ;

Considérant qu'actuellement plusieurs régies de recettes existent et dans un souci de simplification de la gestion des recettes, il convient de regrouper l'ensemble des régies et donc de supprimer la régie de recettes « Location de salles ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} – La régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des salles de la Mairie de Villard St Pancrace est clôturée à compter du 30/11/2021.

Article 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 - Le Maire et le comptable du public assignataire de la Mairie de Villard St Pancrace sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE